

DEMANDE DE REGIME SPECIAL D'ETUDES

A déposer au plus tard 1 mois après le début des cours

N° UAPV:

Diplôme préparé :

Nom de famille: Nom d'usage:

Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone: Courriel :

Motif de la demande :

Fournir les documents justificatifs en fonction de votre situation (contrat de travail, livret de famille...) ainsi qu'une **enveloppe** timbrée et libellée à votre adresse.

Avignon, le

Signature de l'étudiant,

Visa de la Maison de la Culture et de la vie de Campus (si membre du bureau d'une association étudiante domicilié à AU ou porteur de projets associatifs ou au niveau national)

Avis du responsable de formation (si éligibilité en cours de semestre) :

· Favorable · Défavorable

Motif si défavorable :

AVIS DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- FAVORABLE

- pour l'année universitaire
- pour le 1er semestre
- pour le 2e semestre

- DEFAVORABLE

L'aménagement des études est à déterminer avec le directeur d'études (L1 et L2) ou le responsable d'année ou de parcours (L3) via le contrat d'études pédagogique.

Avignon, le

Pour le Président et par délégation, le chef du service des études et de la scolarité

La demande doit être déposée à l'accueil du service des études et de la scolarité ou envoyée au bureau concerné

AVIGNON UNIVERSITE

Campus Hannah Arendt

74 rue Louis Pasteur

84 029 Avignon cedex 1

ACCUEIL SCOLARITE

Tél. +33 (0)4 90 16 26 27 ou 26 35

Fax. +33 (0)4 90 16 25 75

Courriel : <http://scola.univ-avignon.fr>

univ-avignon.fr

Procédure concernant le Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Cette procédure a pour objectif de formaliser les différentes étapes nécessaires et obligatoires pour la validation et l'application d'un RSE .

Les étudiants désirant bénéficier d'un Régime Spécial d'Etudes (RSE) devront suivre la procédure suivante :

→ **1. Dépôt administratif de la demande de RSE auprès de la scolarité de l'université** (Campus Hannah Arendt) : les informations pour le dépôt du dossier de demande de RSE sont disponibles sur le site de l'université, rubrique « Etudes et scolarité » (<http://univ-avignon.fr/formations/etudes-et-scolarite/le-regime-special-d-etudes-rse/>) : condition d'obtention, date limite de dépôt des dossiers, constitution du dossier, ...

→ **2. Validation administrative par la scolarité de l'université** : une fois la demande de RSE acceptée par la scolarité, l'étudiant doit récupérer auprès de cette dernière le document portant avis et signature. Une demande de RSE pourra être validée par la scolarité pour l'ensemble de l'année universitaire ou pour un seul semestre. En cas de RSE accordé sur le premier semestre, un deuxième dossier devra être déposé dans les délais impartis au second semestre pour prolongation.

→ **3. Choix du type d'aménagements pédagogiques avec le directeur d'études ou responsable d'année de formation à chaque semestre** : en possession de cet avis, l'étudiant doit rencontrer **dans les plus brefs délais** le directeur d'études ou le responsable de formation afin que le RSE soit valide pédagogiquement. Cette validation pédagogique permettra d'échanger sur les moyens proposés à l'étudiant pour mener à bien son projet d'études en adéquation avec sa situation personnelle ET les contraintes de la formation. A la suite de cette rencontre, un contrat pédagogique sera mis en place et signé par le responsable de formation et l'étudiant. Les étudiants bénéficiant d'un RSE sur l'année universitaire **seront tenus de rencontrer et valider leur contrat pédagogique A CHAQUE SEMESTRE.**

Seuls les aménagements inscrits dans ce contrat pédagogique et validés par le responsable d'année seront pris en compte. Nous rappelons que l'obtention d'un RSE accordé par la scolarité n'amène pas d'aménagement par défaut.

→ **4. Présentation du contrat pédagogique à chaque enseignant responsable d'UE** : une fois le contrat pédagogique signé par le responsable de formation, l'étudiant est tenu d'en informer chaque responsable (et intervenants) des UE qu'il doit suivre au cours du semestre et ce dans les quinze jours qui suivent sa rencontre avec le directeur d'études ou le responsable de formation afin que ce dernier soit **informé.**